

Monastères de l'ordre de *Grandmont*

Notices

La liste complète des établissements que posséda l'ordre institué par saint *Etienne de Muret*, avec une notice sommaire sur chacun d'eux, nous a paru être un appendice nécessaire de notre travail. Aux principaux monastères, nous avons consacré des articles un peu plus détaillés, pensant qu'ils pourront offrir quelque intérêt au lecteur.

On a vu que, lors de la réforme générale et de la réorganisation de l'ordre, le pape *Jean XXII*, de cent quarante-neuf monastères qu'occupait l'institut à cette époque, en avait conservé trente-neuf seulement, outre l'abbaye, annexant tous les autres à ces quarante maisons conventuelles. Deux fondations ou acquisitions nouvelles vinrent seules, du XIV^e au XVIII^e siècles augmenter ce nombre: en 1584, le collège *Mignon* fut cédé par *Henri III* à l'abbé *F. de Neufville* en 1650, *Charles Frémon* créa à *Thiers* un couvent qui devint le principal établissement de l'Étroite-Observance.

De ces quarante-deux maisons, onze n'existaient plus à l'époque où se tint le dernier chapitre général, en 1768. Des trente et une qui s'étaient maintenues jusqu'au moment où la Commission des Réguliers décréta l'anéantissement de l'œuvre de saint *Etienne*, vingt-trois appartenaient à l'Ancienne-Observance, huit à la Réforme.

La plupart des renseignements qui ont servi à la préparation des petites monographies que nous donnons ici ont été puisés aux *Annales de Grandmont* du P. *Levesque*; aux manuscrits grandmontains conservés au séminaire de *Limoges*: le *Speculum Grandimontense*, les *Antiquités* du *F. Pardoux* de *La Garde*, le *Bullaire*; aux notes de l'abbé *Nadaud* et de l'abbé *Legros*; au *Mémoire spécial* de ce dernier; aux papiers du dernier prieur de l'abbaye, *D. Muret*; à la *Table générale de l'état des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés* (*Paris*, 1743); à la *Gallia Christiana*; aux ouvrages d'*Hermant*¹ et d'*Hélyot* sur les ordres religieux; aux articles K 186, L 956, M 177, O 547, O 567, O 570, O 576, O 577, S 3,294 et 6,511-6,513 des Archives de l'État; à un très grand nombre de liasses des Archives des départements de la *Haute-Vienne*, de la *Vienne*, d'*Indre-et-Loire*, de *Maine-et-Loire*, de la *Seine-Inférieure*, de l'*Yonne*, de l'*Aube*, de la *Côte-d'Or*, etc. Nous croyons utile de donner ici ces indications générales pour ne pas multiplier les renvois.

On remarquera que tous les couvents mentionnés dans ce relevé, sauf *Balezis*, *Montmorillon*, *Dijon*, *de Aura Ventosa*, *de Cruce* (?), *Saint-Martin-Sainte-Catherine* et *Champcoutaud* (?) (plus *Thiers* et le collège de *Paris*, bien entendu), figurent dans la liste des possessions de *Grandmont* reproduite par le *Bullaire* du séminaire de *Limoges*, fol. 34 r^o, comme accompagnant la bulle: *Regularem vitam de Lucius III*, donnée en 1182. D'où il suivrait que toutes ces maisons auraient existé à cette date. Or il est hors de doute qu'un certain nombre de ces monastères ne furent fondés que dans les dernières années du XII^e siècle ou même dans le cours du siècle suivant. Il faut donc admettre que ce document est de fabrication postérieure, ou que, s'il est authentique, au moins a-t-il subi de nombreuses interpolations.

Notons aussi que plusieurs copistes, — et nous croyons nous souvenir d'avoir remarqué cette erreur dans les recueils d'*Estiennot* ou de *Gaignières* conservés à la Bibliothèque nationale, — ont fait, par inadvertance, remonter à 1195 le dénombrement général de l'ordre, qui ne fut effectué qu'en 1295.

¹ *Hermant* donne, T. I, p. 283 et suiv. de son *Histoire des ordres religieux et congrégations régulières et séculières de l'Eglise*, un catalogue des monastères Grandmontains, incomplet à la vérité (il n'y figure que 148 maisons), mais où l'on trouve, sur la fondation de plusieurs monastères des renseignements qu'aucun document, manuscrit ou imprimé, ne fournit. Bien que ces indications lui aient certainement été données par l'ordre, il est permis de ne les accepter que sous réserve.

Tous les établissements de l'ordre furent, au moyen âge, désignés sous la dénomination de *Bonhomie*, les *Bons-Hommes*, *Grandmont*, *Notre-Dame-de-Grandmont*, — les églises de l'Observance étaient toutes placées sous cette invocation; — on donna plus particulièrement le nom de *Petit-Grandmont* aux *celles* secondaires que la bulle de 1317 annexa aux quarante maisons conventuelles conservées par *Jean XXII*.

†